

MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur les communes adhérentes au SIVU des chênaies de l'Adour dans le département des Landes.

Lots 1 à 4 : Les travaux portent sur la préparation des terrains, la fourniture et la mise en place de plants forestiers, la fourniture et la mise en œuvre de protections contre le gibier (gainés ou répulsif).

Lots 5 à 12 : Les travaux portent sur la réalisation de prestations sylvicoles manuelles et mécanisées.

Pouvoir adjudicateur

SIVU DES CHÉNAIES DE L'ADOUR
Mairie
40250 LAUREDE

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Michel ROUSSEL, Président du SIVU des chênaies de l'Adour.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online + JOUE Site internet : https://demat-ampa.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le mercredi 10 juin 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le SIVU des chênaies de l'Adour, syndicat intercommunal immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 254 001 910 00010 dont le siège est Mairie – 40250 LAUREDE.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge du suivi de l'exécution et du suivi du marché est :

M. Frédéric ARRIEUSSECQ
Responsable de l'Unité Territoriale Dax – Vallée de l'Adour
2, allée Bellevue
40180 HINX
Mobile : 06 20 67 68 28
Email : frederic.arrieussecq@onf.fr

1.3. Personne auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

M. Frédéric ARRIEUSSECQ
Responsable de l'Unité Territoriale Dax – Vallée de l'Adour
2, allée Bellevue
40180 HINX
Mobile : 06 20 67 68 28
Email : frederic.arrieussecq@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique est M. Michel ROUSSEL, Président du SIVU des chênaies de l'Adour.

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique ou administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est est M. Michel ROUSSEL, Président du SIVU des chênaies de l'Adour.

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est le trésorier du SIVU des chênaies de l'Adour, à Saint Sever.

2 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur les communes adhérentes au SIVU des chênaies de l'Adour dans le département des Landes.

Lots 1 à 4 : Les travaux portent sur la préparation des terrains, la fourniture et la mise en place de plants forestiers, la fourniture et la mise en œuvre de protections contre le gibier (gainés ou répulsif).

Lots 5 à 12 : Les travaux portent sur la réalisation de prestations sylvicoles manuelles et mécanisées.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106868A publié au JORF du 1er avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCATP et par les Clauses Administratives et Techniques Générales pour les services forestiers en forêt des collectivités.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix unitaire avec décomposition quantitative estimative (DQE)

3.1.2. Allotissement – Lieu d'exécution

Le marché fait l'objet de 12 lots (12) :

Lots	Localisation, forêts communales	Prestations principales	Quantité de commandes prévues
Lot 1	CANDRESSE DONZACQ POMAREZ	Préparation des terrains, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de protections contre le gibier	15,96 ha
Lot 2	CAUNEILLE MEES RIVIERE SAAS ET GOURBY STVINCENT DE PAUL VICQ D'AURIBAT	Préparation des terrains, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de protections contre le gibier	14,19 ha
Lot 3	LAUREDE ONARD	Préparation des terrains, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de protections contre le gibier	13,05 ha
Lot 4	PRECHACQ TETHIEU	Préparation des terrains, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de protections contre le gibier	25,56 ha
Lot 5	CASTELNAU CHALOSSE DONZACQ POMAREZ POMAREZ GERT	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	84,89 ha

Lots	Localisation, forêts communales	Prestations principales	Quantité de commandes prévues
Lot 6	CANDRESSE CLERMONT HINX MOUSCARDES SORT EN CHALOSSE YZOSSE	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	72,20 ha
Lot 7	GAMARDE GOOS LOUER LOURQUEN NOUSSE	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	54,41 ha
Lot 8	STGEOURS D'AURIBAT STJEAN DE LIER STVINCENT DE PAUL VICQ D'AURIBAT	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	61,94 ha
Lot 9	CAUNEILLE DAX HEUGAS MEES RIVIERE SAAS ET GOURBY STMAR/SEIGNANX	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	94,01 ha
Lot 10	MIMBASTE NARROSSE OEYRELUY POUILLON SAUGNAC ET CAMBRAN SEYRESSE TERCIS	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	73,96 ha
Lot 11	GOUSSE PONTONX SUR L'ADOUR TETHIEU	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	55,63 ha
Lot 12	LAUREDE ONARD POYANNE PRECHACQ STAUBIN TOULOUZETTE	Broyage en plein, entretien et ouverture de cloisonnement sylvicoles, dégagement mécanique de plantation, dégagement manuel de régénération naturelle et de plantation	85,12 ha

3.1.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

3.2. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de **3 lots au maximum** dont le choix sera fait par le pouvoir adjudicataire au vu des critères prix et permettant d'obtenir un marché global le moins disant.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots mono-attributaires il serait l'unique candidat et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.3. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots serait infructueux, le SIVU signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.4.1. Variantes

Les candidats devront présenter une proposition portant sur l'objet initial du marché faute de quoi leur offre sera éliminée.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.4.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) / Options

Si en cours d'exécution des travaux supplémentaires de même nature que ceux prévus au marché et dont les prix figurent au devis estimatif s'avèrent nécessaires, ils seront payés aux conditions du marché initial, c'est à dire qu'on devra leur appliquer le prix figurant au devis.

3.5. Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2027.

Le délai de chaque opération élémentaire est précisé dans le CCTP et les DQE correspondants.

3.6. Visite des lieux

La visite des lieux est facultative.

Une visite sera possible sur rendez-vous (48h00 à l'avance) pris auprès des Techniciens Forestiers Territoriaux en charge de chaque lot (voir DQE correspondant) qui présentera le projet tant dans sa partie administrative que technique.

Prénom Nom	Lots	ADRESSE	MAIL	PORTABLE
ARRIEUSSECQ Frédéric (responsable UT)	Tous	ONF, UT Dax - Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	frederic.arriussecq@onf.fr	06 20 67 68 28
GOULET Arnaud	2 et 9	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	arnaud.goulet@onf.fr	06 16 67 86 45
PIALLE Marylou	9	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	marylou.pialle@onf.fr	06 28 47 65 49
FOURNIER Héloïse	2 et 8	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	heloise.fournier@onf.fr	07 77 91 09 18
LATAILLADE Hervé	2, 9 et 10	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	herve.lataillade@onf.fr	06 24 24 51 84
RAYNAUD Damien	1, 5, 6 et 7	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	damien.raynaud@onf.fr	06 28 47 56 30
ROSSI Franck	3, 4, 11 et 12	UT Dax – Vallée de l'Adour 2 Allée Bellevue 40180 HINX	franck.rossi@onf.fr	06 28 47 65 63
VELLE Laurent	3 et 12	M.F. de Bégaar 168 route du Chaisier 40400 BEGAAR	laurent.velle@onf.fr	06 23 85 43 09

3.7. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : <https://demat-ampa.fr>

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement à compléter ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Les Clauses Administratives et Techniques Générales (CATG)
- Le cadre de mémoire technique à compléter ;
- Les autres pièces réglementaires ;
- Les plans et autres documents techniques.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés au SIVU des chênaies de l'Adour doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 10 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
 - Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
 - Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**
Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.
- La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur du SIVU des chênaies de l'Adour ;
 - les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 - le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

3. **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du ou des lot(s) concerné(s) ;
2. **Le Bordereau des prix unitaire (BPU)** du ou des lot(s) concerné(s) ;
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** du ou des lot(s) concerné(s) ;
4. **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au SIVU des chênaies de l'Adour (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le SIVU des chênaies de l'Adour. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être *clairement lisible*. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n°1 : Prix ((Offre - offre la moins disante) / Moyenne des offres) X poids	60%
Critère n°2 : Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du mémoire technique : <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité d'exécution des travaux durant les 3 exercices précédents d'un marché SIVU (réclamation) : 35 points - Moyens matériels : 25 points - Moyens humains : 25 points - Performances en matière de protection de l'environnement : 15 points 	40%

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier lui en faisant la demande, les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le SIVU des chênaies de l'Adour pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le SIVU des chênaies de l'Adour pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, datés de moins de 6 mois.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande par le SIVU des chénaies de l'Adour (par mail ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du SIVU des chénaies de l'Adour sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par par le SIVU des chénaies de l'Adour, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par le SIVU des chénaies de l'Adour 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures. Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le SIVU des chénaies de l'Adour se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le SIVU des chénaies de l'Adour, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.